



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cabinet du Ministre

Le Préfet, Directeur du  
Cabinet

Paris, le 24 octobre 2008  
Réf. : MD/mb n° 173

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu m'interroger sur la portée du message que le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale vient de diffuser au sein de ses services en faisant référence au protocole signé le 22 octobre.

Comme vous l'avez observé, ce message, à usage interne, s'adosse au principe de parité.

Cela signifie, ainsi que le Ministre vous l'a récemment indiqué, que l'augmentation de l'ISSP pour les sous-officiers de gendarmerie ne pourra être envisagée qu'en lien avec un accroissement d'activité qui, dans le respect du statut de la gendarmerie, soit de portée équivalente à ce que le protocole du 22 octobre prévoit de mettre en œuvre dans la police nationale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Cordialement à vous,*

Michel DELPUECH

Monsieur Jean-Claude DELAGE  
Secrétaire Général du Syndicat Alliance  
43, rue Greneta  
75002 - PARIS